



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.065

Festival Mois Molière 2025 de la ville de Versailles.

**Reconduction tarifaire du droit de réservation pour l'accès aux spectacles ayant lieu à la Grande Ecurie du château de Versailles et mise en place d'une convention de gestion des réservations avec la société Billethic, gestionnaire de la solution BAM Ticket.  
(annule et remplace la décision du Maire n° d.2025.048 du 2 mai 2025)**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7 et L.2122-22 alinéas 2° et 4° ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2025.048 du 2 mai 2025 relative à la reconduction tarifaire du droit de réservation pour l'accès aux spectacles ayant lieu à la Grande Ecurie du château de Versailles et mise en place d'une convention de gestion des réservations avec la société Trustweb, gestionnaire de la solution Billetweb, dans le cadre du Mois Molière 2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes chapitre 933 « culture », article 93311 ; nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel », programme « CULTMOLI », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » ; en dépenses chapitre 933 « culture », article 93311, nature 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires – Divers », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

Dans le cadre de l'édition 2025 du Mois Molière, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 juin, la ville de Versailles souhaite reconduire le droit de réservation afin de permettre à tous d'accéder aux représentations à la Grande Ecurie du château et ne laisser aucun siège vide face à la très forte demande du public.

C'est l'objet de la présente décision, qui annule et remplace la décision du Maire du 2 mai 2025 susvisée.

Ainsi, la Ville souhaite établir la réservation des représentations à la Grande Écurie via le site internet BAM Ticket de la société Billethic. Grâce à ce site, tout usager peut réserver une ou plusieurs places moyennant un droit de réservation de 2 € TTC. Ce tarif de 2 € par personne, reconduit celui appliqué lors de l'édition 2024.

Sur présentation des justificatifs à l'entrée de la Grande Écurie, le droit de réservation sera échangé contre un billet avec placement.

La réservation sera échue si toute personne, détentrice d'une réservation, ne se présente pas au moins 15 minutes avant le début de la représentation.

Enfin, toute réservation achetée est définitive. La Ville ne procédera à aucun remboursement sauf à la demande des spectateurs jusqu'à 48h avant le début de la représentation ou en cas d'annulation de la représentation concernée.

En contrepartie de sa mission, BAM TICKET percevra une commission d'intervention.

Cette commission de 0,45 euros TTC par billet est incluse dans le prix du Droit d'accès acquitté par le spectateur.

### DECIDE :

- 1) que la présente décision annule et remplace la décision du Maire n° d.2025.048 du 2 mai 2025 ;
- 2) de fixer le tarif de droit de réservation à 2 € TTC par personne pour l'accès aux spectacles présentés par la ville de Versailles sur le site de la Grande Écurie du Château de Versailles, pendant toute la durée du festival 2025 du Mois Molière ;

- 3) que le montant de la réservation n'est en aucun cas remboursable, sauf à la demande des spectateurs jusqu'à 48h avant le début de la représentation ou en cas d'annulation de la représentation concernée ;
- 4) qu'en cas de non-présentation du billet à l'entrée de la représentation concernée par la représentation au moins 15 minutes avant le début de la pièce de théâtre, la ville Versailles pourra de plein droit annuler la réservation, sans avoir à la rembourser, et pourra réattribuer les places disponibles ;
- 5) d'acter le recours au site de réservation en ligne BAM Ticket de la société Billethic, dont le principe et les modalités de la relation sont fixés par convention. La rémunération TTC des prestations effectuées par la Société Billethic est assise sur le prix des tarifs de 0,45 € TTC par billet ;
- 6) de signer la convention ci-annexée entre la Ville et la société Billethic, ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce droit de réservation via le site internet BAM Ticket.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*